



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

## COMITE DIRECTEUR DES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2016

### LABEL STADES 2017 – 2023

Le Comité Directeur a adopté la 2<sup>ème</sup> génération du **Label Stades** applicable pour les saisons **2017/2018 à 2022/2023**.

La 1<sup>ère</sup> génération du Label Stades, entrée en vigueur pour 5 saisons lors de la saison 2012/2013, a permis d'enclencher et d'accompagner un processus de rénovation des enceintes de TOP 14 et PRO D2 en définissant les besoins du rugby professionnel en terme d'infrastructures.

Le Label Stades 2<sup>e</sup> génération s'intègre dans le Plan Stratégique 2023 du Rugby Professionnel. Il repose sur 4 axes principaux :

- La **qualité perçue** des rencontres, notamment à travers la qualité des pelouses et de l'éclairage,
- L'**exploitation commerciale** du stade en match et hors match,
- L'**accueil des acteurs du match et des spectateurs**,
- L'intégration de **nouvelles technologies** tournées vers l'expérience spectateurs.

Comme dans le dispositif actuel, une partie des droits télévisuels et marketing de la LNR sera conditionnée à l'obtention du Label Stades :

- En **TOP 14**, 15% de la part fixe,
- En **PRO D2**, 10% de la part fixe jusqu'en 2019/2020, puis 15% à compter de 2020/2021.

Le Label 2017– 2023 prévoit des périodes de transition dans les deux divisions, permettant aux clubs de s'intégrer dans des **démarches de développement** de leur enceinte en vue d'obtenir le Label.

Il comporte deux niveaux de Label : Rugby Pro et Elite.

*Le dispositif détaillé est présenté en annexe.*



### DISPOSITIF JIFF 2017-2018

Conformément aux principes inscrits dans le Plan Stratégique et dans la continuité des travaux de la Cellule Technique XV de France, le Comité Directeur a adopté la réforme du dispositif JIFF applicable à compter de la saison 2017/2018.

Cette réforme porte sur les différents aspects du dispositif :

#### 1) Composition de l'effectif habilité à participer au TOP 14 et à la PRO D2

L'effectif de joueurs non JIFF pouvant évoluer dans les championnats professionnels sera limité à 16 par club et intégrera les joueurs non JIFF du centre de formation. Des mesures transitoires sont prévues pour les clubs promus (*voir annexe*).

.../...



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## 2) Nombre de joueurs JIFF sur la feuille de match

Chaque club devra présenter une **moyenne de 14 JIFF sur la feuille de match** sur la saison régulière.

Les joueurs du centre de formation seront comptabilisés sur la feuille de match en fonction de leur situation réelle :

- Les joueurs ayant déjà acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme JIFF,
- Les joueurs n'ayant pas acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme non JIFF.

Des mesures transitoires sont prévues pour les clubs promus en TOP 14.

**En cas de non-respect de cette moyenne minimum de 14 JIFF, le club se verra appliquer un retrait de points au démarrage de la saison suivante (voir annexe).**

## 3) Dispositif d'incitation financière

Le dispositif financier en place depuis la saison 2014/2015 sera maintenu. Le fonds JIFF, qui est doté de 7 M€ (4 M€ en TOP 14, 3 M€ en PRO D2), sera réparti en deux volets (**voir annexe**) :

- Le volet 1 en fonction de la moyenne de JIFF par match alignés par le club sur la saison régulière,
- Le volet 2 en fonction du nombre de matches effectués par des joueurs JIFF formés au club.

## ORGANISATION DE LA LNR

Le Comité Directeur a pris acte de la démission pour motifs personnels du Président de la Commission de discipline et des règlements, François Guers. La présidence de la Commission a été confiée à André Dandrey jusqu'au terme du mandat de la Commission en juin 2017 (André Dandrey était l'un des deux vice-présidents la Commission). Le Comité Directeur a tenu à saluer l'action et l'engagement de François Guers à la présidence de la Commission depuis la saison 2000/2001.